

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_51  
id. 6205**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)*

*Sont absents :*

*M. ASTRUC*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**DELIBERATION**

**"TARN-ET-GARONNE TOURISME"  
CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2024**

## **. Contexte**

L'Assemblée départementale s'est prononcée en mars 2009 sur la création d'une agence de développement touristique (ADT) par transformation du comité départemental du tourisme et intégration des associations compétentes, le Département a souhaité fédérer l'ensemble des filières et mettre ainsi en place une plateforme unique d'exécution de la politique touristique.

Un partenariat « Département / Agence de développement touristique » a, dans ce cadre été développé, définissant par convention triennale d'objectifs les plans d'actions successifs.

Le dernier partenariat avec l'Agence de développement touristique a porté sur la période 2019-2021. Il appartient, aujourd'hui, d'examiner le plan d'action 2022-2024 pour la mise en œuvre de la politique touristique du Département via une nouvelle convention d'objectifs (cf. document joint en annexes).

Il s'agit, par cette convention spécifique, d'organiser la programmation touristique, l'affectation de la participation financière du Département et le dispositif de contrôle sur les actions menées.

## **. Le partenariat 2022-2024**

L'Agence de développement touristique poursuit un objectif de promotion du tourisme, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de suivi des actions.

Ces objectifs ont effectivement été poursuivis. En témoigne le bilan 2021 des actions menées (cf. annexe n° 1) tant en termes de stratégie touristique, d'actions en direction des socio-professionnels, des différents actions de promotion ou encore du développement du numérique.

L'année 2021 reste marquée par les incidences de la crise sanitaire qui a vu l'annulation de nombreux salons et la nécessaire mise en œuvre d'actions d'accompagnement des socio-professionnels et de soutien du secteur.

Sur la période 2022-2024, la convention d'objectifs répond aux principales dispositions contractuelles ci-après :

. *Objet :*

- définir et mettre en œuvre la stratégie touristique départementale ;
- fédérer, coordonner, accompagner les acteurs du tourisme dans leur développement et qualifier l'offre touristique tarn-et-garonnaise ;
- informer, mettre en marché et assurer la promotion et la commercialisation de l'offre touristique départementale sur les marchés français et étrangers ;
- assurer l'observatoire économique du Département.

. *Missions de l'ADT :*

Le concours de l'ADT, dans le cadre des dispositions du code du tourisme (article L.132-2) qui l'organise consiste à réaliser pour le Département les missions suivantes :

- définition et mise en œuvre d'un cadre cohérent de développement touristique ;
- expertise et conseil auprès des porteurs de projets publics et privés ;
- mise en réseau des partenaires touristiques départementaux ;
- valorisation de l'offre touristique départementale ;
- animer, coordonner et mettre en œuvre la politique de labellisation ;
- collecte et traitement des données touristiques départementales ;
- production de séjours et de circuits – commercialisation ;
- promotion – communication – appui à la commercialisation ;

. *Programme d'actions 2022*

Une annexe financière annuelle à la convention précise les actions agréées (cf. document joint). A cette annexe financière, se rattache le programme d'actions 2022 qui fonde la contribution départementale. Le programme d'actions tel que défini à l'annexe n° 2 est soumis à l'Assemblée.

. *Contribution départementale :*

La contribution du Département prend la forme d'une participation financière, soit le versement d'une subvention qui s'établit pour l'année 2022 à 1 110 000 € et également d'un concours en nature par la mise à disposition de locaux à usage de bureaux, avantage valorisé.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code du tourisme et notamment l'article L.132-2,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, insertion, tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 52,

Vu l'amendement sans incidence financière, remis au Président à l'ouverture de la séance par Monsieur Romain Lopez et Madame Any Delcher portant ajout au plan d'action 2022 d'un paragraphe relatif au tourisme de sport-bien-être au point 4,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Rejette l'amendement visant à compléter le plan d'action 2022 de Tarn-et-Garonne Tourisme ;  
(résultat de vote : « Pour » (adopté) : 6, « Contre » (rejet) : 16, Abstentions : 5)  
Mme Morvan et M. Descazeaux ne prennent pas part au vote.
- Prend acte du bilan 2021 des actions menées par l'Agence départementale du tourisme de Tarn-et-Garonne (annexe n° 1) ;
- Approuve le renouvellement du partenariat avec l'agence de développement touristique pour la période 2022-2024 et le plan d'action 2022 joint en annexe n° 2 ;
- Approuve, telle que ci-annexée, la convention d'objectifs 2022-2024 pour le développement d'une politique départementale du tourisme, ainsi que l'annexe financière pour l'année 2022 (annexe n° 3) fixant la contribution départementale à la somme de 1 110 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et son annexe financière.

Adopté à l'unanimité.

Mme Ius ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL